

## Infos pratiques fiscalité

Consultez les informations pratiques relatives à la fiscalité du territoire de la Riviera du Levant.

### Pour toutes vos questions (FAQ)

- > [Sur la taxe d'habitation](#)
- > [Sur la taxe foncière](#)

### Services fiscaux

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques établissent le calcul des impôts locaux, leur recouvrement et instruisent les réclamations.

#### **Direction Régionale des Finances Publiques**

Route de Bologne ZI de Calebassier  
97100 BASSE-TERRE

0590 99 14 20

0590 99 24 27

[drfip971@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip971@dgfip.finances.gouv.fr)

Pour toute question ou réclamation sur le montant de vos impôts, il faut vous adresser au service des impôts territorialement compétent :

- > aux coordonnées figurant sur votre avis d'imposition
- > par messagerie sécurisée [dans votre espace particulier ou professionnel](#)

### Communauté d'agglomération Riviera du Levant

Pour toutes questions relatives à la Taxe foncière communautaire, la Contribution Economique Territoriale et la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, il faut vous adresser à :

<https://www.rivieradulevant.fr/mon-agglo-mon-territoire/finances/infos-pratiques-fiscalite?>



La Direction Régionale des Finances Publiques de Guadeloupe et la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant travaillent de concert afin de satisfaire au mieux les contribuables du territoire levantin. Les signalements effectués et les demandes de dégrèvement légaux seront traités à travers cette cellule d'accompagnement spécialement mise en place.

## Cellule d'accompagnement à l'impôt

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant met en place une cellule d'accompagnement des personnes en difficulté ou dans l'impossibilité de payer l'impôt. Cette cellule sera aux côtés des habitants pour les démarches administratives à accomplir.

Une exonération de taxe foncière 2021 peut être obtenue par de nombreux propriétaires, sur demande ou automatiquement. Certaines situations permettent de réduire voire d'annuler l'impôt foncier au travers de mécanismes d'exonération fiscale prévus par le Code général des impôts (CGI) en vertu desquels les biens deviennent :

- > non imposables (exonération totale)
- > ou imposables partiellement (exonération partielle).

Le code général des impôts prévoit également des exonérations de taxe foncière aux articles suivants :

- > Exonérations permanentes : articles 1382 à 1382 G du CGI
- > Exonérations temporaires : articles 1383 à 1384 G du CGI
- > Exonérations des personnes handicapées et certaines personnes âgées : articles 1390 à 1391 B bis du CGI.

Il existe d'autres dispositifs permettant de bénéficier d'un allègement total ou partiel de taxe foncière comme les abattements sur la base d'imposition ou les dégrèvements d'impôts.

Afin de déterminer si ces situations vous sont applicables, veuillez cocher les cases ci-dessous qui vous concernent.

[Connectez-vous à Google](#) pour enregistrer votre progression.  
[En savoir plus](#)

\* Indique une question obligatoire

Communiquez-nous votre NOM / Prénom :

Votre réponse



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LA RIVIERA DU LEVANT**

93 Bd du Général de Gaulle  
97190 Le GOSIER  
0590 48 47 47  
carl@rivieradulevant.fr

**HORAIRE :**

lundi, mardi et jeudi :  
07h30 - 13h00 / 14h30 - 17h00 ;  
mercredi et vendredi :  
07h30 - 13h00